Plus de photos, plus de biens sur www.tolosanimmobilier.com

HONORAIRES DE TRANSACTION A COMPTER DU 01/01/2017

Les Honoraires de transaction sont à la charge des Vendeurs

Le montant des commissions étant libres, les taux définis ci-dessous s'entendent donc comme références usuelles (sachant que 20.00 % de T.V.A. sont reversés au TRESOR PUBLIC).

PRIX VENDEUR

- de 0 à 120.000 € (terrains)

- de 120.000 à 180.000 €

- de 180.000 à plus

POURCENTAGE DE COMMISSIONS (négociables)

Forfait de 7 500.00 euros H.T. soit 9.000 euros T.T.C.

Forfait de 8 333.33 euros H.T. soit 10.000 euros T.T.C.

Mandats simples Pourcentage de : 4,16 % H.T. soit 5,00 % T.T.C Mandats fidélité Pourcentage de : 4,71 % H.T. soit 5,66 % T.T.C

Les vendeurs autorisent le mandataire par mandat ratifié, à négocier ses honoraires si nécessaire, notamment en termes de communication.

LES HONORAIRES COMPRENNENT:

PARTIE PROSPECTION

- Recherche de biens,
- Prise de contact vendeur,
- Visite et appréciation du bien,
- Etude du prix ciblée,
- Etude juridique et fiscale,
- Constitution du dossier,
- Métrage laser (loi Carrez),
- Démarches administratives.
- Réalisation du Mandat,
- Publicité, vitrine, Internet,
- Publicité inter agence,
- Inter agence,

PARTIE TRANSACTION

- Sélection du fichier clients,
- Présentation des produits,
- Réception et ciblage des acquéreurs,
- Visite, revisites avec les clients,
- Relances et suivi téléphoniques,
- Compte-rendu des visites,
- Etude de financement,
- Négociation de la transaction,
- Préparation du compromis,
- Réalisation du sous seing privé,
- Suivi notarial du dossier.
- Assistance des parties le jour de l'acte.

HONORAIRES DE LOCATION

<u>Habitations</u>: Le plafond des honoraires en matière de location (à charge des propriétaires et des locataires) portant sur les prestations suivantes:

- -Visites, constitution du dossier et rédaction du bail, (Cf listes et dispositions de la loi A.L.U.R et de l'art 1 et 2 du décret N° 204890 du 1^{er} août 2014), **sera en « zone tendue»** de 10 € par M² de surface habitable, et en « **zone non tendue** » de 8 € par m² habitable.
- -Honoraire de l'état des lieux entrant sera de 3 € par M² de surface habitable.
- -Honoraire d'entremise, de négociation et de mise en publicité sera exclusivement à la charge du propriétaire bailleur, à hauteur de 150 € TTC.

LOCAUX PROFESSIONNEL

<u>Locaux professionnel, commerciaux</u>: honoraires libres.